

# Contrat Fromage de Chèvre

Les objectifs et intérêts de l'AMAP des Carabes ayant été définis et acceptés par le consommateur lors de l'adhésion, le présent contrat concerne les modalités pratiques et financières liant l'adhérent de l'AMAP des Carabes avec le producteur cité ci-dessous.



**Producteur :** Magali et Damien BABEL

La ferme du Faing Janel

<b>Adresse :</b> Le Faing Janel 25 Chemin du Faing Janel 88640 TENDON	Labellisé bio depuis 2015 Tél. : 03/29/66/21/13 Courriel : latelierdufaingjanel@gmail.com
---	--

Producteur de fromages de chèvre dans une petite ferme de montagne. Damien a été successivement double actif puis à mi-temps. Il a quitté définitivement son emploi en 2018 pour se consacrer totalement à la ferme. Son choix s'est tourné vers les chèvres de Lorraine, race qui était en voie de disparition. Magali l'accompagne tout en travaillant dans son atelier de jouets en bois.

La ferme est aussi un refuge pour de nombreuses races anciennes d'animaux (vaches, cochons, moutons, chevaux, poules, canards, dindes, lapins, abeilles.....)

-----  
Ce contrat est relatif à l'ensemble des fromages produits par Magali et Damien BABEL. Le présent document décrivant les termes du contrat est validé par l'envoi et la signature de chaque commande d'engagement « fromages de chèvre » au cours de l'année.

## **Règlement :**

Le paiement s'effectue au moment de la commande d'engagement, **en 1 chèque global à l'ordre du producteur** (« Damien Babel»), transmis au référent.

Conservés par le référent, ces chèques seront remis au producteur pour chaque période

Le désengagement d'un adhérent en cours d'année est possible à la condition de trouver un remplaçant pour ne pas impacter le producteur.

## **Commandes et date limite :**

La date limite de signature du contrat est fixée au **15/04/2024 pour la première période**, 18 juin pour la seconde et 20 août pour la dernière. Il en va de même pour le retour des feuilles d'engagement.

3 périodes sont retenues : Mai/Juin - Juillet/Août - Septembre à Novembre

## **Engagements du consommateur :**

- S'engager pour une ou plusieurs commandes en réglant la somme à la signature du contrat d'engagement.
- chercher ses produits aux moments prévus.
- En cas d'empêchement, prendre ses dispositions pour qu'une tierce personne se charge de récupérer ses produits.

- Par soucis du respect de la chaîne du froid, il est **IMPERATIF d'être muni d'un sac isotherme ou d'une glacière** pour emporter les produits.
- S'engager à respecter les statuts de l'association inspirés de la charte des AMAP, ainsi que le règlement intérieur sur le site de l'Amap .
- Reconnaître que les intempéries, les ravageurs, les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production. Accepter ces aléas et soutenir le producteur.
- Avoir envoyé son bulletin d'adhésion à l'AMAP pour l'année 2024 ainsi que le règlement correspondant.

### **Engagements du producteur :**

- Livrer des produits de qualité issus de son agriculture biologique.
- Signaler rapidement au conseil d'administration de l'AMAP des Carabes les problèmes exceptionnels affectant l'activité ou la livraison. Faire preuve de transparence dans ses actions.
- Respecter le cahier des charges de la culture biologique.
- Organiser son planning de production de manière à fournir une quantité suffisante de denrées à chaque livraison.
- Rester à l'écoute du consommateur

### **Lieux et jours de distribution :**

<u>Pour Cheniménil :</u> Chez Mr Laurent Laheurte 3 rue du vieux poncé 88460 Cheniménil tél : 07 83 86 45 73	Tous les mardis
<u>Pour Fremifontaine :</u> Chez Mr Jérôme Balland 9 rue de la Bonne Dame 88000 Fremifontaine tél : 06 47 18 72 80	Les samedis de semaine A (voir le tableau de livraison des légumes)
<u>Pour Dompierre :</u> Au magasin du GAEC Label Terre 6 chemin Houillon 88600 Dompierre	Disponibles à la boutique les semaines paires Fermeture annuelle 2ème quinzaine d'août Le mercredi de 16h à 19h ou Le samedi de 10h à 12h

### **Référent :**

Laurent Laheurte 3 rue du vieux poncé 88460 Cheniménil tél : 07 83 86 45 73

### **Les Produits :**

<u>Fromage</u>	<u>Poids approximatif</u>	<u>prix</u>	
Frais	100g	2,70	
frais ail des ours	100g	2,90	
frais échalote	100g	2,90	
Demi sec	90/100g	2,70	
Fromage blanc chèvre	350 g	4,30	

Le contrat étant réalisé en novembre pour un début de saison en mai de l'année suivante, **ces tarifs sont susceptibles d'évoluer** lors de la mise en place des bulletins de commande d'engagement.

Pour les adhérents de l'AMAP, le tarif du « fromage blanc chèvre » est inférieur au tarif habituel car il n'inclut qu'une partie du prix de la consigne. Pour des raisons évidentes de logistique et d'organisation, le contenant n'est donc pas consigné en circuit AMAP, mais les producteurs comptent sur l'investissement et l'assiduité des Amapiens pour un retour régulier des contenants.